UE 7.5 MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

Ce règlement s'applique aux mémoires du nouveau cursus en orthophonie conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste (CCO) et son annexe 6 (« Cahier des charges du mémoire en orthophonie »).

Plusieurs types de mémoire sont possibles parmi deux grandes catégories de recherches : les mémoires non interventionnels et interventionnels.

Texte du BO du 5/09/2013 :

« En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire, soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche s'ils ont suivi le parcours recherche

Ces mémoires peuvent s'orienter suivant différents axes :

- Un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ;
- Une analyse de pratiques professionnelles ;
- Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé;
- Un mémoire consacré, par exemple, à l'histoire d'une pratique professionnelle, de l'évolution d'un courant d'idées, d'une technique diagnostique ou thérapeutique ;
- Un mémoire de recherche (qui entre dans le parcours de recherche). »

Un mémoire est le résultat d'une recherche qui se fonde sur des données théoriques récentes. Il doit avoir un rapport **direct avec l'orthophonie**. Ce n'est pas un rapport de stage. Il doit avoir un lien évident avec l'aspect diagnostique, sémiologique, thérapeutique ou fondamental des pathologies ou processus cognitifs/ linguistiques abordés en orthophonie.

1. Place du mémoire dans le cursus en orthophonie

Au cours du dernier semestre de formation (semestre 10) en 5ème année, les étudiants soutiennent un mémoire. Ce mémoire compte pour 22 crédits européens (ECTS) dans l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste. L'UE consacrée au mémoire (UE 7.5.) se répartit sur les trois derniers semestres du second cycle en 4ème et 5ème année et concerne les semestres 8, 9 et 10.

2. Les acteurs du mémoire

En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire, soit à orientation professionnelle, soit à **orientation recherche (Parcours RECHERCHE).**

L'étudiant travaille sous la responsabilité d'un maître de mémoire / directeur de mémoire agréé au sein du DUEFO et est évalué par un rapporteur, un lecteur + le président du jury.

Le maître de mémoire / directeur de mémoire est la personne qui encadre le mémoire et qui assume avec l'étudiant la responsabilité de la recherche. Si le sujet du mémoire le nécessite, l'étudiant peut être encadré par deux maîtres de mémoire.

Le maître de mémoire / directeur de mémoire doit être agréé au DUEFO. Il doit être orthophoniste, enseignant-chercheur ou chercheur ou exercer une autre profession d'un niveau d'études supérieur ou égal à la formation d'orthophoniste (soit M2).

Pour les mémoires interventionnels dirigés par deux maîtres de mémoire, l'un d'eux sera nommé maître de mémoire / directeur de mémoire et l'autre co-directeur, le maître de mémoire / directeur de mémoire étant dans ce cas le responsable légal de la recherche.

Dans le cas **d'un parcours recherche**, le mémoire doit nécessairement être encadré par au moins un enseignant-chercheur, un chercheur ou un orthophoniste titulaire d'un doctorat. (**Art 10 journal Officiel 23 aout 2013**)

Un maître de stage qui n'est pas enseignant dans le Département d'Orthophonie de Paris peut être directeur d'un mémoire mais une co-direction (avec un maitre de mémoire déjà agrée) sera nécessaire (Annexe 6 BO n° 32 du 5septembre 2013).

3. Calendrier du Mémoire de M2

En 4ème année (M1), le semestre 7 est consacré à la recherche du sujet de mémoire et de son/ses maître de mémoire / directeur de mémoire(s). Au sein de l'UE 7.5, un dossier de réflexion thématique du mémoire + Dossier CNIL (MR 001 – 003) devra est rendu pour le 28 mars 2024 12h, constitué de 5 pages maximum (bibliographie comprise) et signé par le maître de mémoire. Ce travail sera noté par la commission mémoire et correspondra à la note de cette UE. En cas de note < 10, une session de rattrapage sera proposée. Si l'étudiant ne trouve pas de sujet et/ou de maître de mémoire / directeur de mémoire, il doit se manifester auprès du responsable des mémoires avant la date limite du dépôt des dossiers de réflexion thématique.

Ce dossier doit être composé de :

- a. Titre proposé en 15 mots
- b. Introduction
- c. Objectif principal et secondaires
- d. Partie Expérimentale avec description de la population (échantillon/ critères inclusion/ exclusion)
- e. Présentation du matériel et de la procédure/méthodologie (description design de l'étude).
- f. Maître de Mémoire : agrément OUI / NON (barrer la mention inutile)
- g. Bibliographie norme APA

En mai, les étudiants de M1 présenteront sous la forme de « Poster projeté », leur projet de mémoire et seront évalués par un jury à l'Oral sur ce travail. Cette note orale sera associée à la note écrite pour former la note de l'UE 7.5.

La structure générale du poster doit suivre l'architecture suivante :

- Le titre doit occuper toute la zone supérieure : Titre du poster, Auteurs (avec prénoms en entier si possible), Laboratoire, Ville, Pays...).
- Le titre doit être accrocheur et évocateur. Il doit résumer l'objectif, les moyens et la conclusion.
- L'introduction : située en haut à gauche permet de bien replacer l'étude dans le contexte et d'identifier clairement l'objectif en mettant un titre "OBJECTIF".
- Le matériel, les méthodes et les résultats : le matériel et les méthodes doivent être abrégés au maximum sauf si l'objectif est d'améliorer une technique. Les résultats doivent suivre la présentation de la méthode correspondante. Cette partie doit représenter les deux tiers du poster.

Il est possible d'ajouter quelques références bibliographiques (max 3)

La conclusion, en bas à droite doit être facilement identifiable avec un titre "CONCLUSION" puis éventuellement les PERSPECTIVES ET/OU APPLICATIONS peuvent être exposées.

Les remerciements (techniciens, laboratoires, financements).

Durant l'année du M2, l'UE 7.5 MEMOIRE valide 16 ECTS, soit 8 ECTS en S9 UE 7.5a et 8 ECTS en S10 UE 7.5b.

La note de UE 7.5 a (Semestre 9) correspondra la revue de littérature du mémoire, **notée et validée** par le maître de mémoire à l'aide d'une grille à rendre pour le 18 décembre 2023 9h.

La note de UE 7.5 b (Semestre 10) correspondra la note de l'article soumis + note de soutenance orale. **Une grille d'évaluation** sera à remplir par le maitre de mémoire & le rapporteur.

4. Direction du mémoire :

Cette direction est confiée à un enseignant ou à un professionnel après agrément lors de la commission d'agrément. Une co direction est possible.

En 5ème année, M2, le(s) maître de mémoire / directeur de mémoire(s) et l'étudiant proposent le nom d'un rapporteur extérieur à la structure de formation (article 11 journal officiel décret n°2013-798), qui sera sollicité pour participer en tant que rapporteur à l'évaluation finale du mémoire. Au cours de ce semestre 9, toute modification concernant le sujet ou les encadrants doit faire l'objet d'une demande écrite et argumentée auprès de la commission mémoire.

Le(s) maître de mémoire / directeur de mémoire(s), le rapporteur et le lecteur imposé par le DUEFO seront sollicités en raison de leur expertise dans le domaine traité dans le mémoire. Ils constitueront le jury final de soutenance.

Les propositions et/ou les demandes des différents acteurs sont examinées par la commission mémoire. Celle-ci est constituée d'enseignants (chercheurs et/ou cliniciens) du Département représentant les différents champs de compétences de l'orthophonie dont l'avis éclairé peut être demandé par le responsable des mémoires. La commission intervient lors de la validation des propositions de projet-mémoire et des lecteurs et en cas d'éventuelles difficultés sur la demande de l'un des acteurs.

Au cours des trois semaines qui suivent le dépôt, le DUEFO respecte les différentes étapes de l'organisation de la soutenance. Il recueille tout d'abord l'avis préalable du Directeur de Mémoire (Grille d'évaluation + accord de soutenance à rendre pour le 26 avril 2024 et demande au rapporteur (grille à rendre le 20 mai 2024) et au lecteur (imposé par le DUEFO) d'établir un rapport préliminaire adressé au Président du Jury. Ces rapports autoriseront ou non la soutenance orale.

Le jury de soutenance est composé :

- d'un Président du Jury, membre du Directoire, ou son représentant
- du directeur de mémoire. Sa présence n'est pas obligatoire puisqu' il/elle aura validé (note écrite) et accord de soutenance via une grille à remettre le **26 avril 2024** .

- d'un rapporteur
- d'un lecteur.

5. Réalisation, rédaction, dépôt et soutenance du mémoire

La 5ème année est consacrée à la réalisation du projet-mémoire et à la rédaction du mémoire. Le dépôt du mémoire et les soutenances se déroulent à la fin du semestre 10.

L'étudiant produit un texte écrit qu'il remet à la fin du semestre 10.

Format du mémoire (fin de M2)

Le format du mémoire sera pour un rendu sous forme d'article (IMRAD) maxi 20 pages.

Le titre (en français et en anglais) traduit clairement l'objet de la recherche, il doit être ouvert, court et attractif (MOINS DE 15 mots).

Il est suivi d'un résumé et de mots –clés en Français et anglais.

Le résumé (250 mots environ) est structuré en 4 sections :-but de l'étude, matériels et méthodes ; résultats et conclusion.

Les Nom(s) des auteurs et leurs affiliations correspondent à ceux qui ont contribué à la recherche (acquisitions des données, lecture, statistiques, écriture). Le premier auteur est celui qui écrit et le dernier auteur est l'initiateur (en théorie).

Le format de l'article original s'appelle IMRAD pour Introduction, Méthodes, Résultats, And Discussion.

Le format/contenu de l'article scientifique comprend une Introduction (brève en une page maximum), une description des Patients et de la Méthode, « démontrer » les résultats (Seuls ceux découlant directement du travail constituant le sujet de l'article doivent être exprimés avec illustration en 5 tableaux maximum), une discussion et conclusion avec une bibliographie correspondant à l'article).

Population: les sujets sont choisis sur la base de caractéristiques biométriques (âge, sexe,..) sociales ou psychosociales (cognitives, affectives) ou médicales.

Matériel: outils existants ou à construire, procédé de recueil des données (validation).

Etalonnages

Les étalonnages sont donc des systèmes de catégories ordonnées dans lesquelles il est possible de ventiler tous les sujets d'un groupe de référence.

- les quantilages : catégories ordonnées de mêmes effectifs
- les échelles normalisées : partition, selon certaines règles, d'une distribution normale (distribution théorique de Laplace-Gauss).

- Analyse des résultats :

Résumer ce qui a été trouvé

Condenser les données par des techniques statistiques.

En l'absence d'analyse statistique, présenter une analyse détaillée et interprétable.

Discussion : (elle doit confronter les résultats et hypothèses)

Hypothèses confirmées ou infirmées

Discussion sur le « pourquoi » (s'appuyer sur la littérature)

Critique de l'étude (biais éventuels, limites)

Conclusion

Perspectives envisagées

Annexes :

Elles doivent être insérées dans l'article et ne pas dépasser 1/3 du volume.

D. Bibliographie

La bibliographie sera fonction des recommandations aux auteurs de la revue envisagée pour la soumission de l'article. Article sera rédigé en français ou en anglais. Si soumission envisagée merci d'indiquer la revue après les noms des auteurs.

La présentation des références bibliographiques est normalisée. Les étudiants doivent donc s'y conformer. Suivre impérativement et scrupuleusement la même présentation tout au long du mémoire soit en fonction des recommandations aux auteurs de la revue envisagée, soit normes APA.

Les tests utilisés doivent être inférieurs à 10 ans.

Les pieds – bas de page sont interdits

Les citations seront en Italique avec un retrait de marge.

La bibliographie se place après la conclusion.

Par souci d'honnêteté intellectuelle, nous retrouverons dans la Bibliographie finale seules les références effectivement citées dans le texte.

Si l'une de ces conditions n'est pas observée, le mémoire ne pourra être accepté.

6. Dépôt du mémoire/article

Le dépôt de l'article en vue de la soutenance est soumis à l'accord du/des maître de mémoire / directeur de mémoire(s). L'étudiant dépose, avec l'autorisation de soutenance signée, un exemplaire papier de son article en 2 exemplaires (Président et Bibliothèque) au secrétariat du Département d'Orthophonie. Un exemplaire sera remis au maître de mémoire, co-directeur et rapporteur. Un exemplaire électronique doit être également déposé sur MOODLE conformément aux règles de diffusion de l'Université + autorisation Dumas.

L'étudiant soutient son mémoire /article devant le jury de soutenance. La soutenance est publique. Elle dure au maximum 30 minutes. L'étudiant procède à une présentation orale de son mémoire qui

n'excède pas les 10 minutes. Sa présentation est suivie d'une discussion lors de laquelle les membres du jury posent des questions à l'étudiant. La soutenance s'achève par la délibération du jury à l'issue de laquelle l'admission ou l'ajournement de l'étudiant est prononcé.

7. Aspects éthiques

Le travail de mémoire doit se faire dans le respect des règles éthiques incombant aux recherches impliquant la personne humaine conformément à la loi Jardé (ordonnance n°2016-800 du 16 juin 2016) : il s'appuie sur des données théoriques pertinentes, la méthodologie est rigoureuse, il est effectué dans le respect des personnes impliquées dans l'étude et ce d'autant plus qu'elles peuvent être considérées comme vulnérable (enfants, personnes âgées, patients). L'étude réalisée au sein du mémoire doit être susceptible d'apporter un bénéfice clinique et/ou scientifique, sans nuire au sujet et en respectant ses libertés (information, consentement et confidentialité).

8. Évaluation du mémoire : Le mémoire est évalué à trois reprises :

a/ Le projet-mémoire est évalué à la fin du semestre 8 par la commission mémoire et par le maitre de mémoire à l'aide de la grille d'évaluation fournie par le Département d'Orthophonie. La validation de l'UE 7.5 Mémoire 1 (partie écrite) + présentation en poster projeté (version orale) dépend du résultat de cette évaluation : un projet-mémoire admis (écrit + note orale) valide cette UE. Dans le cas contraire, l'étudiant doit présenter une nouvelle version de son projet-mémoire à la session de rattrapage.

b/ L'avancement du travail est évalué à la fin du semestre 9 (M2) par le(s) maître de mémoire / directeur de mémoire(s) à l'aide de la grille fournie par le Département d'Orthophonie sur la revue de littérature proposée par l'étudiant. La validation de l'UE 7.5. Mémoire 2a dépend du résultat de cette note : l'étudiant valide l'UE 7.5. Mémoire 2a. Dans le cas contraire, l'étudiant présente un nouvel avancement de son travail à la session de rattrapage.

c/ La soutenance et le mémoire écrit sont évalués par le jury de soutenance à la fin du semestre 10 à l'aide de la grille d'évaluation du mémoire écrit et de soutenance fournie par le Département d'Orthophonie. La validation de l'UE 7.5. Mémoire 2b dépend de la décision du jury : un mémoire admis valide cette UE. Dans le cas contraire, l'étudiant doit présenter une nouvelle version de son mémoire à la session de rattrapage.

9. Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque (y compris des sites internet) sans la citer expressément constitue un acte de plagiat. Le plagiat est une forme de fraude. La fraude est alors portée à la connaissance du Président de Jury et, le cas échéant, la section disciplinaire est saisie.

Dates de soutenance 2023/2024 :

- <u>Dépôt revue de littérature 18/12/2023 9h</u>
- 3 et 10 juin 2024 => dépôt le 26 avril 2024 + grille maitre de mémoire & rapporteur (20 mai 2024)
- Rattrapage : 1 juillet 2024 => dépôt le 4 juin 2024 + grille maitre de mémoire & rapporteur (17 juin 2024)